RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

RÈGLEMENTATION DU CITY PARK SITUÉ À COUFFINAL

N° 2026.800.AG

Le maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9,

Vu le Code du sport, notamment les articles L.322-7 à L.322-9, D.322-12 à D.322-15,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publiques,

Considérant la nécessité de règlementer le fonctionnement du City Park situé à Couffinal dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 Le règlement du City Park situé à Couffinal figurant en annexe est applicable à compter de sa publication.

Article 2 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 Le Directeur général des services de la ville de Revel et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le commandant de gendarmerie de Revel.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage sur le site ainsi que sur le site internet de la commune.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 12 novembre 2026

Le maire

Jérôme GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20261117-2026800AGb-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CITY PARK SITUÉ CHEMIN DES JARDINS À COUFFINAL

ARTICLE 1 – Dispositions générales

Le City Park situé chemin des jardins à Couffinal est un espace public sportif et de loisirs propriété de la ville de Revel.
Le City Parc de Couffinal est, placé sous la responsabilité de la commune. Son utilisation est soumise au présent règlement, qui vise à :

- garantir la sécurité des usagers,
- préserver les équipements et l'environnement,
- assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents publics.

ARTICLE 2 – Horaires d'ouverture et conditions d'accès

Le City Park est accessible librement au public de 8h à 23h.

La commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accès à tout moment pour garantir des conditions de bonne utilisation.

Les installations sont utilisées prioritairement par les élèves du groupe scolaire de Couffinal les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 9h à 17h.

Les établissements d'enseignement sont autorisés à utiliser les équipements sportifs selon une planification établie en début d'année scolaire en collaboration avec la commune.

Toute séance scolaire ou périscolaire doit se tenir en présence d'un adulte dès l'arrivée du groupe sur le site et jusqu'à son départ. L'adulte aura la responsabilité des enfants placés sous sa surveillance.

ARTICLE 3 – Utilisation des installations

Les installations sont réservées à un usage sportif et sont mises à la disposition des établissements scolaires et des particuliers.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les parents et/ou accompagnateurs sont responsables des mineurs placés sous leur garde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261117-2026800AGb-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Les groupes organisés (écoles, clubs) doivent désigner un responsable majeur présent sur place.

L'accès aux installations peut être interdit en cas de :
- circonstances exceptionnelles (météo, sécurité) [1]. L'accès à l'espace peut être interdit et son évacuation décidée,
- travaux d'entretien ou de réfection.

Les installations sont interdites aux vélos, trottinettes, rollers, skates et tout véhicules motorisé et électrique, ainsi qu'aux animaux même tenus en laisse (sauf chiens guides d'aveugle).

Il est également interdit de :
- fumer (article R.3512-2 du Code de la santé publique),
- allumer des feux, barbecues ou de manipuler des matières inflammables,
- utiliser des pétards ou tout autre artifice,
- introduire ou consommer de l'alcool, des stupéfiants ou du protoxyde d'azote,
- introduire des récipients en verre,
- dégrader les installations.

Les utilisateurs doivent également veiller à la propreté de cet espace, à ne pas causer de trouble à la tranquillité publique et à adopter un comportement ne portant pas atteinte à autrui.

ARTICLE 4 – Respect des lieux

Les utilisateurs veilleront à ne pas troubler le calme et la tranquillité des lieux en entrainant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste radio, instrument de musique) et / ou par le fait de rassemblement.

Il en est de même pour le respect des équipements et installations et il conviendra d'utiliser à bon escient le mobilier mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritus (bouteilles, papiers, etc.) dans les corbeilles appropriées situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Toute personne ne respectant pas les obligations mentionnées dans le présent règlement peut faire l'objet d'une sanction en fonction de la gravité du manquement et des circonstances de sa réalisation.

Tout comportement irrespectueux fera l'objet d'un signalement auprès des services compétents.

Ainsi, tout acte de menace, violence, intimidation, outrage et atteinte à l'intégrité physique ou morale de la part des usagers à l'encontre de tout individu et notamment à l'encontre des agents travaillant sur les installations, sera également susceptible d'entraîner des poursuites.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Les utilisateurs devront signaler à la ville, par téléphone ou par écrit (tél. 05.34.66.70.00 /mairie@mairie-revel.fr), tous les désordres qui interviendraient et tous les sinistres qui se produiraient dans le City Park même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

[1] Un arrêté municipal spécifique sera affiché à l'entrée du site dans ces cas de figure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261117-2026800AGb-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la ville de Revel se réserve le droit de procéder à la fermeture des installations.

La ville de Revel décline toute responsabilité en cas de vol.

En accédant au City parc, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement publié sur le site de la mairie en acceptent toutes les conditions et en veillant à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.

ARTICLE 6 – Organisation d'événements

L'organisation d'une manifestation sur le City Park (tournoi, animation) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie au minimum 1 mois avant la date prévue.

Les organisateurs s'engagent à :
- respecter les horaires et les règles de sécurité,
- laisser les lieux propres et sans aucune dégradation,
- assurer une surveillance adaptée (notamment pour les mineurs).

ARTICLE 5 – Sanctions

En cas de non-respect du règlement, la commune peut exclure temporairement un usager, facturer les frais de remise en état et/ou engager des poursuites pour dégradations.

ARTICLE 6 – Numéros utiles

Numéro d'urgence :	112
Pompiers :	18
Samu :	15
Gendarmerie :	17
Hôtel de ville :	05.62.18.71.40 (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h)
Services techniques :	05.34.66.70.00 (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261117-2026800AGb-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation